CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

ABBOTT ET FILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Reignac
La Vieille Bergerie
19510 SALON-LA-TOUR
524 241 353 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er août,
A 14 heures,

Monsieur Daren James ABBOTT,
Demeurant La Vieille Bergerie, Reignac, 19510 SALON LA TOUR,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABBOTT ET FILS,

Associé Unique et cogérant de ladite Société,

En présence de **Madame Linda ABBOTT**, cogérante non associée,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social pour autoriser les activités suivantes « les activités de construction et rénovation de tous bâtiments comprenant les activités de fondation, terrassement, maçonnerie, menuiserie, pose de carrelage, plancher et placoplâtre, charpente, couverture, zinguerie, plomberie, pose de cuisine, plâtrerie, peinture. la location de matériels avec ou sans chauffeur, toutes prestations de secrétariat, de service administratif et de service à la personne, l'accompagnement et l'assistance des étrangers dans leur intégration et leurs démarches, cours d'anglais et d'informatique, photographie, la fabrication et la vente de biscuits/ gâteaux, de pâtisseries, de confiseries et de toutes autres denrées alimentaires et boissons, la vente de produits permettant la confection de gâteaux, les activités de salon de thé, de traiteur, de restaurateur (restauration rapide et traditionnelle), la vente de plats à emporter et en livraison, cuisine à domicile, cours de cuisine, la confection et la revente de produits personnalisés, la vente ambulante»

D.A.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

"Les activités de construction et rénovation de tous bâtiments comprenant les activités de fondation, terrassement, maçonnerie, menuiserie, pose de carrelage, plancher et placoplâtre, charpente, couverture, zinguerie, plomberie, pose de cuisine, plâtrerie, peinture.

La location de matériels avec ou sans chauffeur.

Toutes prestations de secrétariat, de service administratif et de service à la personne.

L'accompagnement et l'assistance des étrangers dans leur intégration et leurs démarches.

Cours d'anglais et d'informatique. Photographie.

La fabrication et la vente de biscuits/ gâteaux, de pâtisseries, de confiseries et de toutes autres denrées alimentaires et boissons. La vente de produits permettant la confection de gâteaux.

Les activités de salon de thé, de traiteur, de restaurateur (restauration rapide et traditionnelle), la vente de plats à emporter et en livraison. Cuisine à domicile. Cours de cuisine.

La confection et la revente de produits personnalisés. La vente ambulante."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Daren James ABBOTT

Daren ABBOTT

Certified by yousign

D.A.